

FCJC Newsletter

Octobre 2022

Chères Chasseresses, Chers Chasseurs,

Dans cette nouvelle publication de votre lettre d'information vous trouverez des infos concernant le suivi des dossiers actuels ainsi que divers renseignements et précisions concernant les vicissitudes de votre Fédération.

Je remercie Flavien Lachat, Thierry Chételat, Michel Buchwalder, Martial Farine, Lucas Wolfer, Pascal Montavon, Fabien Frossard qui ont contribué à la rédaction de ce courrier.

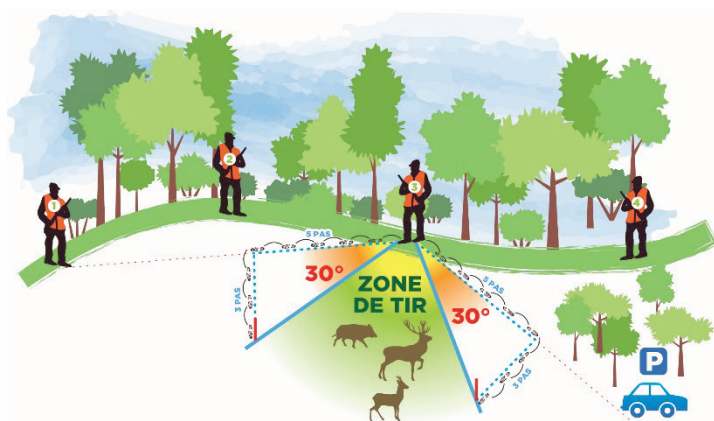
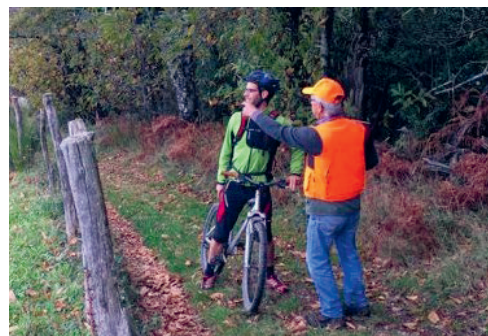
Je souhaite à vous toutes et tous une très belle saison de chasse pleine d'émotions, de convivialité et de réussite.

Pour la FCJC - Nicolas Wallimann

Sécurité à la chasse

Il n'existe pas de situation particulière ou de gibier (fusse-t-il le trophée de votre vie) qui puisse excuser le non-respect des règles de sécurité.

Être bien visible est indubitablement un aspect sécuritaire à ne pas négliger. Porter des vêtements de couleur vive (orange), signaler sa présence et communiquer à autrui ses intentions, sont des principes à ne pas négliger.



La règle des 30° doit en tout temps et en toutes circonstances être appliquée.

Une fois au poste, chargez votre arme et imprégnez-vous de la situation (distance de tir / pare-balle / point d'impact visible / présence de route / chemin, etc..).

Déchargez votre arme aussitôt l'action de chasse terminée.

Assurez-vous que vos armes soient en parfait état de marche et que le mécanisme de sécurité fonctionne correctement.

- C** ⇒ Toutes les **armes** doivent toujours être considérées comme **Chargées**
- P** ⇒ Ne jamais **Pointer** une arme sur quelque chose qu'on ne veut pas détruire
- D** ⇒ Placer l'index sur la **Détente** uniquement si **l'on veut tirer**
- I** ⇒ **Identifier** sa cible et assurer un **tir fichant**

Nomination au Comité FCJC



Bienvenue à Arnaud Beuchat (Diana Delémont) au sein de notre comité. Arnaud sera le responsable de la communication digitale (site internet + réseaux sociaux).

Avec cette dernière nomination votre comité est maintenant au complet et peut pleinement se consacrer au bon fonctionnement de notre Fédération et à la défense de la chasse jurassienne.

L'organigramme du comité mis à jour se trouve sur notre site internet www.fcjc.ch sous Fédération / Comité.

Création d'une cellule "scientifique" FCJC

Afin de maximiser les compétences des chasseurs et de valoriser les milliers d'heures d'observation réalisées dans le terrain, une cellule "scientifique" FCJC sera créée.

Lucas Wolfer (secrétaire du bureau FCJC et ingénieur en gestion de la faune) sera le responsable coordinateur de cette ce nouvel organisme. Les attaques contre notre passion commune, parfois basées sur des arguments irrecevables, se font de plus en plus nombreuses. Le rôle de la FCJC est de défendre la chasse contre ces agressions. C'est dans cet objectif que la cellule "scientifique" œuvrera.

Son travail sera de donner un poids "scientifique" aux arguments de la FCJC et de proposer des idées novatrices dans le domaine de la gestion du gibier (chamois, cerf élaphe, chevreuil, lièvre, etc....).

L'expertise amenée par les chasseurs sera un complément supportant ENV dans la gestion de notre patrimoine faunistique.

Toute personne possédant une formation scientifique (chasseur ou non) et intéressée à rejoindre cette cellule est invitée à contacter Lucas Wolfer. ☎ 079 242 03 86 ✉ lu.wolfer@gmail.com



Présentation de vos trophées à l'assemblée des délégué-e-s



Pour rappel, tous les trophées présentés lors de l'assemblée des délégué-e-s (samedi 11 mars 2023 à Boécourt) sont éligibles pour le tirage au sort de quatre prix :

- ▶ tête bizarre
- ▶ daguet
- ▶ 4 cors
- ▶ tir de sélection

Plus la panoplie des trophées exposés est grande, plus la diversité de nos chevreuils jurassiens sera représentée. Nous ne pouvons donc que vous encourager ardemment à présenter vos trophées.

Certain-e-s chasseresses et chasseurs peu expérimenté-e-s pourraient trouver en l'élaboration du massacre, une tâche trop ardue. Dans ce cas-là, n'hésitez pas à faire appel aux anciens qui se feront un plaisir

de transmettre leurs savoirs aux plus jeunes.

Si cela devrait être des questions de logistique qui vous retiennent (récupérer les trophées le dimanche), nous sommes convaincus alors qu'un membre de la commission des trophées représentant votre section trouvera un moyen de sécuriser le retour de vos trophées. Afin de préparer au mieux l'exposition, tous les trophées devront être apportés au plus tard la veille de l'assemblée. Merci d'avance de votre contribution.

Recherche instructeur

La Commission "des chiens de chasse" met sur pied chaque printemps différentes formations relatives à l'utilisation des chiens de chasse :

- ▶ Cours d'obéissance
- ▶ Rapport sur terre et à rapport à l'eau
- ▶ Chien de rouge (recherche de gibier blessé)

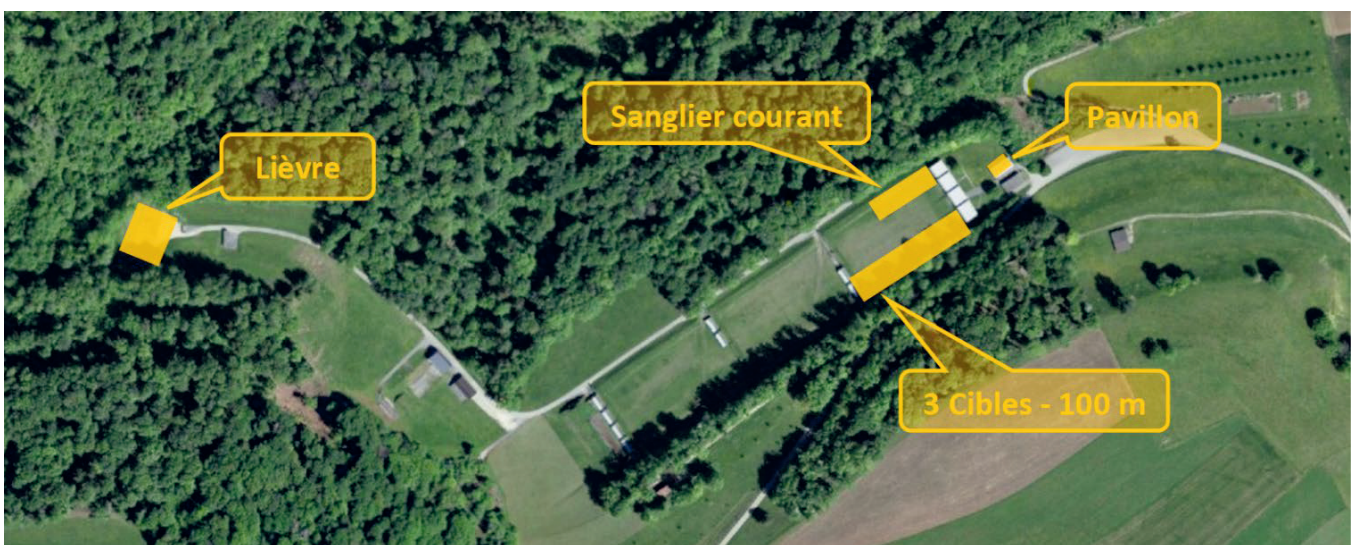
Ces cours ont lieu de mars à juin et sont ponctués d'un examen. Afin d'épauler le responsable des cours d'obéissance et de rapports, nous recherchons une personne intéressée à participer à ces activités.

Envie de partager une expérience enrichissante et de travailler avec de brillants élèves à quatre pattes ? Alors contactez sans tarder le responsable de la commission ✉ pascal.montavon@bluewin.ch



Stand de tir "en Varmenne"

La dernière séance avec le DDPS (Département fédéral de la Défense de la Protection de la population et des Sports) et ENV le 17.08.2022 a permis une avancée significative dans ce dossier. Les obstacles techniques sont maintenant levés et l'étude détaillée de faisabilité peut démarrer. A cet effet ENV a mandaté un bureau d'ingénierie afin de procéder à l'examen minutieux des aspects techniques. Le résultat de cette étude nous permettra de connaître avec précision le montant total nécessaire à la réalisation des installations de tirs. Ci-dessous vous trouverez une image synoptique vous donnant un aperçu général des installations prévues.



Une somme de CHF 250'000.- prévue pour le subventionnement d'un stand de tir pour chasseurs est planifiée au budget cantonal 2023. Après une première analyse succincte, il apparaît que cette somme devrait couvrir les besoins nécessaires à l'aménagement des installations de tir.

Aux abords proches des pas de tir, la FCJC a la possibilité d'acquérir un espace de convivialité (pavillon). Le financement de la mise en conformité (réfection) de cet espace de détente sera à charge de la FCJC.

Une masse importante de travail doit encore être réalisée (recherche du financement pour le pavillon FCJC - établissement des processus organisationnels - budget de fonctionnement - recherche et formation des instructeur de tirs - etc...).

Flavien Lachat est le porteur de ce projet au sein de la FCJC. Un groupe de travail ad hoc a également été créé afin de le supporter dans cette tâche. Nous les remercions pour le travail déjà réalisé et leur futur engagement.

En termes de calendrier, selon une estimation optimiste (si tout se passe parfaitement) il pourrait être possible de lâcher les premiers coups en 2023. A des fins organisationnelles, nous pensons qu'il est plus réaliste de miser sur une mise en service du stand en 2024.

Menaces sur la pratique de la chasse

Suite aux propositions émanant de la Commission de la faune d'une part et de l'engagement du Gouvernement lié au postulat N° 440 (Vert-es et CS-POP intitulé "zone de tranquillité - refuge pour la faune ou district franc fédéral") ENV a convoqué la FCJC et les milieux de protection de la nature, à une table ronde relative à la pratique de la chasse et à la protection des milieux sensibles.

La réunion s'est tenue le 30.06.2020 et regroupait les milieux de protection de la nature (4 représentants) ainsi que la FCJC (4 représentants).

Suite aux débats, il a été demandé à chaque partie de rédiger un positionnement officiel par rapport aux trois sujets listés ci-dessous :

- 1) conservation ou éventuellement extension des superficies des refuges de chasse actuels (6 refuges ⇒ cartes disponibles sur notre site www.fcjc.ch) et potentielle création de nouveaux refuges de chasse
- 2) mise sous protection intégrale de la partie centrale de 15 biotopes marécageux situés dans le district des Franches-Montagnes
- 3) révision des restrictions de la chasse du gibier d'eau sur les plans d'eau et cours d'eau

Succinctement, ci-après vous trouverez le positionnement de la FCJC (le courrier adressé à ENV comprend une argumentation bien plus détaillée):

- 1) Il existe un certain flou quant aux buts / bénéfices recherchés ainsi que sur le suivi des effets de l'interdiction stricte de la chasse dans ces secteurs.

Par conséquent la FCJC demande le statu quo (aucun changement) concernant les refuges de chasse existants et également aucune modification de leurs périmètres. Du fait que les cheptels d'ongulés (ou autres espèces) ne sont pas menacés dans un avenir prévisible, la FCJC ne voit aucune raison de créer de nouveaux refuges de chasse.

- 2) Les biotopes marécageux potentiellement concernés par une mise en protection intégrale ne sont pas menacés, la mise en refuge ne va absolument rien apporter. Aucun suivi scientifique n'est prévu afin d'évaluer l'impact potentiel des activités cynégétiques sur ces biotopes. En finalité, cela correspond à la suppression de 270 ha de territoire chassable sans aucune compensation.

Pour certains biotopes (ex. étang des Royes), les dérangements engendrés par une forte présence humaine peuvent occasionner des dérangements pour la faune. Fort de ce constat, la FCJC trouve bien plus pertinent de procéder à des aménagements physiques (canalisation des visiteurs) dans les zones touchées en lieu et place d'empêcher l'accès à l'ensemble de la population. La FCJC est disposée et serait heureuse de supporter l'Etat dans cette tâche.

Une autre alternative serait de restreindre la fréquentation au printemps et en été pendant les périodes sensibles au dérangement (ex. de début mars à fin juillet) et d'y autoriser l'accès le reste de l'année.

- 3) La FCJC ne voit aucune raison de modifier quoi que ce soit par rapport à la réglementation actuelle concernant la chasse du gibier d'eau sur les plans d'eau et cours d'eau. Au contraire une harmonisation / rationalisation des règles est nécessaire. Ce dernier point fera partie du processus normal de demande de modification du règlement bisannuel.

Sur la base des positionnements et arguments des parties consultées, ENV fera la synthèse des diverses prises de position. Les Commissions respectives de la faune, ainsi que de la protection de la nature et du paysage seront ensuite et consultées et le Gouvernement enfin arrêtera la ligne à suivre.

Information aux chasseurs jurassiens

La passion des chiens et de la chasse va au-delà du tir et du prélèvement. C'est pour cela que les concours de chasse, plus spécifiquement les concours de chien d'arrêt sont nécessaires voir indispensables au maintien des qualités naturelles des chiens de race.

Ce préambule pour annoncer aux chasseurs jurassiens qu'un concours de chiens d'arrêt sur bécasse, spécial Breton sera organisé les 5 et 6 novembre dans les forêts du Raimeux dans les unités de gestion cynégétique 229/230/231.



Cette manifestation internationale qui réunira une vingtaine de chiens est organisée sous l'égide du Club Suisse de l'épagneul breton et aura lieu pour la deuxième fois dans le canton du Jura.

Il est évident que la pratique de la chasse dans ces secteurs le samedi 5 novembre ne peut pas être interdite dans le cadre de notre réglementation, mais nous comptons sur la compréhension des chasseurs jurassiens et à leur bienveillance de ne pas exercer leur passion dans cette forêt ce jour-là.

Les participants suisses, français et italiens qui prendront part à cette compétition pourront ainsi exercer cet art de chasse en toute quiétude en gardant de magnifiques souvenirs de cette contrée jurassienne.

Merci d'avance pour votre compréhension.

Proposition de changement du règlement - un processus lourd et chronophage



Comme le précise les statuts à l'article 23, chaque chasserresse et chasseur membre d'une des quatre sociétés de la FCJC peut soumettre, par écrit et jusqu'au 31 décembre, une proposition en vue de l'élaboration du prochain règlement bisannuel sur l'exercice de la chasse.

Cette proposition est, dans un premier temps, débattue en séance du comité cantonal. Le résultat du vote du comité cantonal est ensuite communiqué lors du comité des comités (mardi 24 janvier 2023). Elle est ensuite soumise aux 4 sociétés qui statuent sur son sort lors de leurs assemblées respectives, le premier vendredi du mois de février (03.02.2023). À l'issue des votes des sociétés, la proposition est retenue si elle réunit une majorité de délégué-e-s, à savoir au minimum 31 voix sur 61 possibles.

Rappelons que les délégué-e-s sont répartis de la façon suivante :

Comité cantonal : 11 délégués => 4 membres du bureau + 4 présidents des sociétés + 3 présidents des commissions (formation - des chiens - de la protection de la faune)

Société de Delémont => 20 délégué-e-s

Société de Porrentruy => 12 délégué-e-s

Société des Franches-Montagnes => 10 délégué-e-s

Société du Clos-du-Doubs => 8 délégué-e-s

Chaque société a droit à 4 délégué-e-s de base. Les 34 délégué-e-s restants sont répartis de manière proportionnelle (art. 10, lit. b).

Dans le cas où la proposition dégage une majorité, elle est ensuite transmise à l'office de l'environnement afin d'être intégrée au point spécifique de l'ordre du jour de la séance de la commission de la Faune.

Commission cantonale de la Faune - un organe consultatif sans pouvoir décisionnaire

Ladite commission, présidée par le ministre du département de l'Environnement, David Eray, est composée des membres suivants : 4 représentants des milieux de la chasse, 2 représentants des milieux de la protection de la nature, 1 représentant des milieux de l'agriculture et 1 représentant des milieux de la sylviculture. L'animation de la séance est confiée à l'office de l'Environnement qui établit le procès-verbal des débats.

La commission de la faune est un organe consultatif du Gouvernement et du Département de l'Environnement. La commission est consultée sur les mesures à prendre pour assurer l'application de la loi. Depuis le milieu des années 2000, il n'y a plus de vote ni de décision arrêtée à l'issue des débats.


Chaque partie argumente sur les différentes propositions émanant des milieux de la chasse mais également des milieux de l'agriculture, de la sylviculture, de la protection de la nature et de l'office de l'Environnement. Il sied d'ajouter que les propositions provenant des autres milieux ne sont pas connues avant la séance et qu'il appartient donc aux 4 représentants des milieux de la chasse d'argumenter sans avoir eu la possibilité de consulter la base des chasseurs.

La proposition de modification du règlement de chasse, soutenue par une majorité de délégué-e-s, va donc être débattue en séance plénière. Le ministre écoutera les avis des uns et des autres sur chacun des objets. Durant les semaines suivantes et en collaboration avec l'office de l'environnement, il élaborera le nouveau règlement sur l'exercice de la chasse.

Si la proposition, qui aura déjà franchi bien des écueils, devait trouver grâce aux yeux des services de l'état et donc du gouvernement jurassien, elle sera intégrée dans un futur règlement. Dans le cas contraire, et ce malgré le soutien d'une majorité de délégués, elle sera abandonnée.

Afin qu'une proposition ait une chance d'être intégrée au règlement sur l'exercice de la chasse, il faut donc que les arguments en sa faveur soient pertinents, apportent une plus-value indéniable à l'exercice de la chasse et qu'elle soit soutenue par une majorité de délégué-e-s.

Le comité FCJC est à l'écoute de vos propositions

Un nouveau règlement doit voir le jour au printemps prochain pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025. Les personnes souhaitant proposer des changements sont priées de le faire, par écrit, auprès du secrétariat administratif de la FCJC avant le 31 décembre =>  mylene.comte-erard@fcjc.ch

Néanmoins, le comité FCJC demande dans la mesure du possible, à ce qu'elles soient communiquées jusqu'au 30 novembre afin de pouvoir les traiter dans le courant du mois de décembre et ne pas surcharger l'agenda du mois de janvier. Merci par avance de votre compréhension.

Essai de détermination de la densité de chamois aux Franches-Montagnes réalisé par Martial Farine

Ci-dessous vous trouverez un résumé relatif à une étude qui est à lire dans son intégralité sur le site de la FCJC www.fcjc.ch. Merci à Martial pour son dévouement et le temps consacré à l'élaboration de ce plaidoyer en faveur de la chasse jurassienne :

« Le rapport Pronatura (Saucy, 2021), alarmiste sur la destinée du Chamois jurassien, indiquait que l'espèce était en danger et risquait de disparaître du Canton si sa chasse n'était pas modifiée, voire supprimée.

Pour répondre à l'auteur, qui n'a fait aucun relevé de terrain, j'ai estimé la population jurassienne, suivant les biotopes actuellement occupés par l'espèce et sur la base de la densité de population calculée tout à l'ouest du canton à 518-667 individus. Le taux de prélèvements par la chasse (53 individus en moyenne) représente 8 à 10% de la population estimée, bien en deçà des 15 % que Saucy annonce comme néfaste et délétère à la population du Chamois.

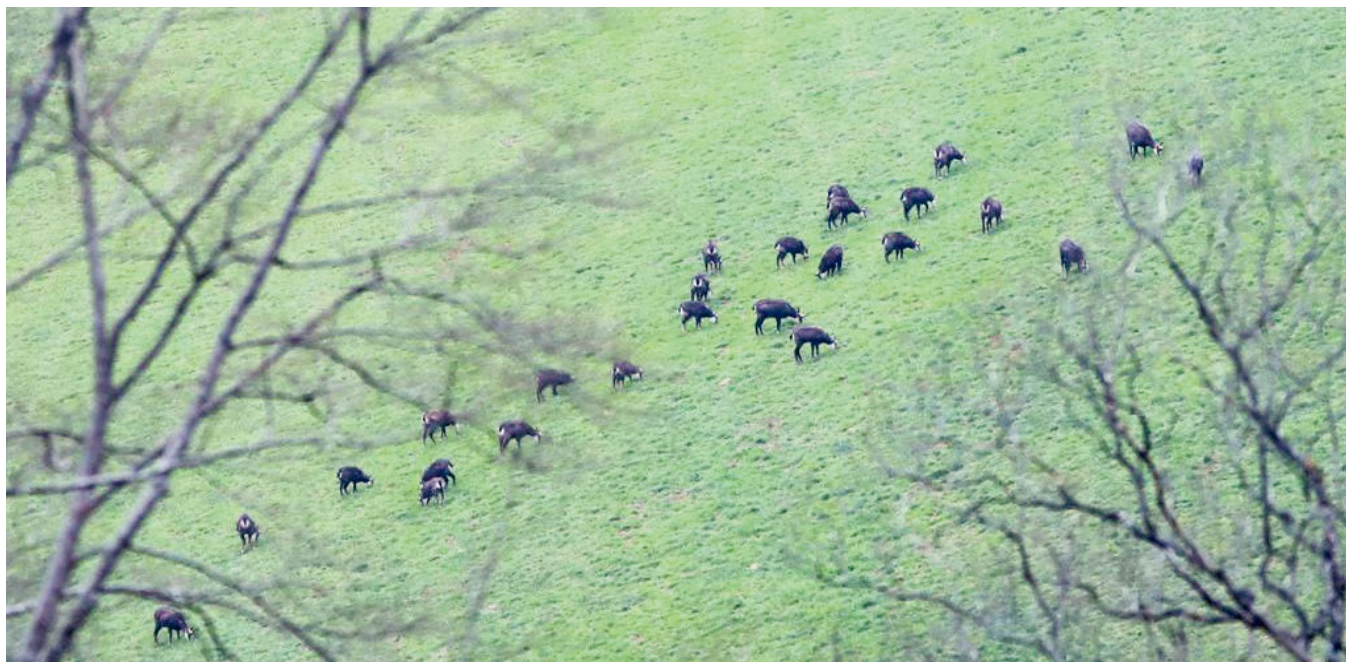


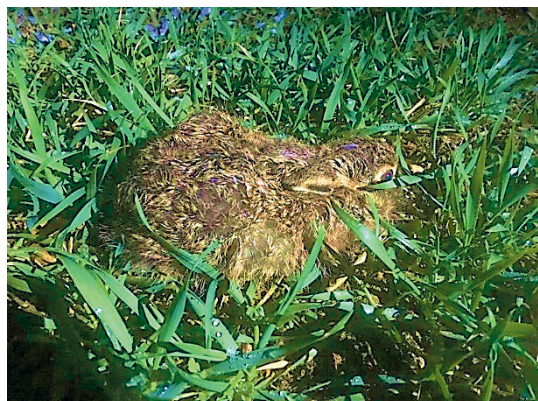
photo : Etienne Dobler

Pour affiner la fourchette cantonale, large et basse, j'ai calculé la densité de population du Chamois aux Franches-Montagnes, en compilant les données que quelques chasseurs m'ont fournies. Les secteurs analysés étaient la rive droite du Doubs de Biaufond à Tariche, et la rive gauche de la côte à l'Aigle aux Roches d'Epauvillers. Ce sont entre 155 et 184 individus, sur une surface de 53.11 km², soit une densité de 3,5 individus par km². Il s'agit d'un minimum, puisque de nombreux sites n'ont pas fourni de données (côtes escarpées par exemple).

La chasse du Chamois a débuté en 1988 avec entre 20 et 30 individus tirés jusqu'en 1998. L'augmentation de la population a continué malgré la chasse, et a permis d'en tirer 53 en moyenne dès cette année-là. Le Chamois n'est pas en danger et va continuer à se développer dans le canton du Jura. Il va étendre les surfaces qu'il occupe actuellement, mais aussi augmenter sa population; la taille de très grandes hardes (30 ou 40 individus) en est une manifestation probante. Toutefois, une baisse des effectifs dans tout l'arc alpin, mais qui ne touche pas encore le Jura, doit faire prendre conscience que le plan de tir jurassien devra probablement être adapté, selon les recommandations de Chasse Suisse (Brochure Le Chamois en Suisse, c'est notre responsabilité). En effet, le tir de trop nombreux mâles par rapport au nombre de femelles conduit à un déséquilibre qui fait perdre de bons boucs reproducteurs.

Les chiffres officiels, utilisés par Saucy pour son rapport, et publiés sur le site de la Confédération sont en dessous de la réalité et permettent à l'administration de mettre en place des plans de chasse conservateur et parcimonieux permettant une chasse durable, tout en permettant aux prédateurs d'occuper notre région. Par contre, les associations anti-chasse utilisent ces données pour combattre la chasse, mais elles se gardent bien de faire des relevés de terrain »

Communication Office de L'Environnement



Le lièvre brun fait l'objet d'un plan d'actions cantonal depuis 2013 visant à un redressement de ses effectifs.

Suite à un premier bilan mitigé en termes de densité des effectifs, une révision du plan d'actions a été opérée en 2019 et a retenu une nouvelle mesure.

Bien que la jachère florale, lorsqu'elle est implantée en pleine culture, est bénéfique aux lièvres, un nouveau mode de mise en place des céréales est promu. Il s'agit des céréales en lignes de semis espacés. Elles assurent aux lièvres une meilleure occupation de l'intérieur des parcelles qui sont les endroits

les plus sécurisés vis-à-vis des prédateurs, des dérangements humaines et des machines agricoles. Une parcelle de céréales clairsemées à l'avantage d'offrir un couvert durable de plusieurs mois jusqu'aux moissons. C'est l'assurance pour une hase d'y trouver un abri favorable à sa progéniture durant la période du pic des naissances. D'un point de vue agronomique, seule une intervention sur les socs du semoir est nécessaire. 40% du semi est économisé et le 60% semé va bénéficier des espaces libres pour croître d'avantage (mode de multiplication végétale dite par tallage) et permettre de limiter les pertes de rendement (calculé à seulement 5-10% dans le Seeland). Une compensation financière via les paiements directs est également possible. L'ENV est à votre disposition pour d'avantage d'information.

Nomination d'un garde auxiliaire

Monsieur Steve Meylan a été dernièrement nommé garde-chasse auxiliaire pour la région Ajoie. Ci-dessous vous trouverez la liste exhaustive des gardes en fonction.

RESPONSABLE DOMAINE NATURE
Laurent Gogniat
INSPECTEUR DE LA FAUNE
Amaury Boillat

Région Delémont	Région Ajoie	Région Franches-Montagnes et Clos-du-Doubs
GARDE-FAUNE CANTONAL Jean-Claude Schaller	GARDE-FAUNE CANTONAL Didier Hulmann	GARDE-FAUNE CANTONAL Alan Bieri
GARDES-CHASSE AUXILIAIRES Allemann Dylan Aschwanden Jean Beuchat Jean-Claude Buchwalder Michel Chételat Gilles Fueg Gérald Jordi Ulrich Monnerat Jean-Pierre ¹⁾	GARDES-CHASSE AUXILIAIRES Amstutz Walter Antonietti Patrice Cassi Patrick Dobler Etienne ¹⁾ Grillon Vincent Meylan Steve	GARDES-CHASSE AUXILIAIRES Boillat Jean-Marie ¹⁾ Farine Martial Longobardi Enrico Maître Léon-André ¹⁾

¹⁾ estimateurs des dégâts causés par la faune sauvage aux cultures et herbages